

Honorables membres du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Sénat du Canada

Objet : Projet de loi C-10

Madame, Monsieur,

Je vous écris au nom du Comité de la justice sociale de la Section de l'Est de l'Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario (ATTSO) afin de vous demander d'appuyer des amendements au projet de loi C-10 que votre comité examine actuellement. La Section de l'Est de l'ATTSO représente environ 400 travailleurs sociaux qui occupent un poste ou vivent dans l'Est de l'Ontario.

À l'instar de nombreux autres organismes et groupes de services communautaires et en fait de nombreux particuliers, les membres de la Section de l'Est de l'ATTSO sont très préoccupés par les mesures prévues dans le projet de loi omnibus C-10, Loi sur la sécurité des rues et des communautés. Dans l'ensemble, nous craignons que le projet de loi omnibus ne donne lieu à la création de plus de prisons et à l'incarcération d'un plus grand nombre de Canadiens, alors que l'expérience aux États-Unis, dans certaines provinces canadiennes et ailleurs dans le monde a clairement démontré que l'incarcération est un moyen inefficace de réduire la criminalité. De plus, l'incarcération est très coûteuse et n'aide en rien à remédier aux conséquences des activités criminelles pour les victimes.

Nous voulions au départ demander le retrait du projet de loi omnibus afin de permettre la tenue de débats sur les neuf différents projets de loi que contient le projet de loi C-10. À notre avis, c'est ce qui aurait été la façon la plus démocratique de présenter de nouvelles mesures efficaces pour réduire la criminalité et aider les victimes de crimes au Canada. Malheureusement, même si l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux et d'autres organisations crédibles ont soumis cette idée au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, celle-ci a décidé de ne pas la retenir. Nous vous engageons donc respectueusement à prendre en considération deux autres mesures qui contribueraient grandement à atténuer certaines des conséquences négatives que pourrait avoir le projet de loi dans sa version actuelle.

1. La Coalition canadienne pour les droits des enfants a soulevé des préoccupations particulières au sujet de la Partie 4 du projet de loi C-10 qui prévoit d'importantes modifications pour les jeunes qui ont des démêlés avec la justice. Il n'a toutefois pas été possible de débattre pleinement du bien-fondé de ces modifications. La Coalition demande que la Partie 4 (qui porte sur le système de justice pénale pour les adolescents) soit retirée du projet de loi omnibus et fasse l'objet d'une étude distincte comportant un débat public sur le système de justice pénale pour les adolescents au Canada. Cette demande est aussi appuyée par Campagne 2000.

2. M. Irvin Waller, professeur de criminologie à l'Université d'Ottawa, a fait des recherches approfondies sur la criminalité, ses causes et les moyens les plus efficaces de la réduire. Il a proposé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne une autre façon d'atténuer les conséquences négatives du projet de loi C-10. Il a déclaré :

« Sévir contre les criminels sans s'attaquer aux causes nuit aux éventuelles victimes et aux contribuables. Il est prouvé que la prévention rend les Canadiens moins susceptibles d'être victimes d'un crime, et qu'elle le fait plus rapidement et de manière plus rentable que la prolongation de peines d'emprisonnement déjà longues. »

Le professeur Waller a proposé un amendement au projet de loi C-10 prévoyant la création d'un conseil de réduction de la criminalité rentable qui orienterait les efforts du gouvernement fédéral pour prévenir la criminalité, réduire la victimisation et promouvoir les droits des victimes. Nous croyons que tant les députés que les sénateurs ont à cœur de protéger les droits des victimes : c'est ce que ferait un conseil de réduction de la criminalité. Le professeur Waller fait aussi remarquer que ce conseil permettrait au gouvernement de respecter les demandes pour qu'il dépense l'argent des contribuables judicieusement, tout en utilisant des programmes fondés sur des données probantes pour atteindre l'objectif sur lequel s'entendent les deux chambres et l'ensemble du Canada, à savoir la réduction de la criminalité.

Nous vous engageons à examiner le bien-fondé de ces deux propositions d'amendement du projet de loi C-10 et à formuler des recommandations en ce sens au Sénat.

Nous vous saurions gré de répondre à la présente en expliquant la position que vous adopterez à l'égard de nos propositions lorsque le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se penchera sur le projet de loi C-10.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Margaret Nelson, présidente
Comité de la justice sociale
Section de l'Est de l'ATTSO